

Working
together

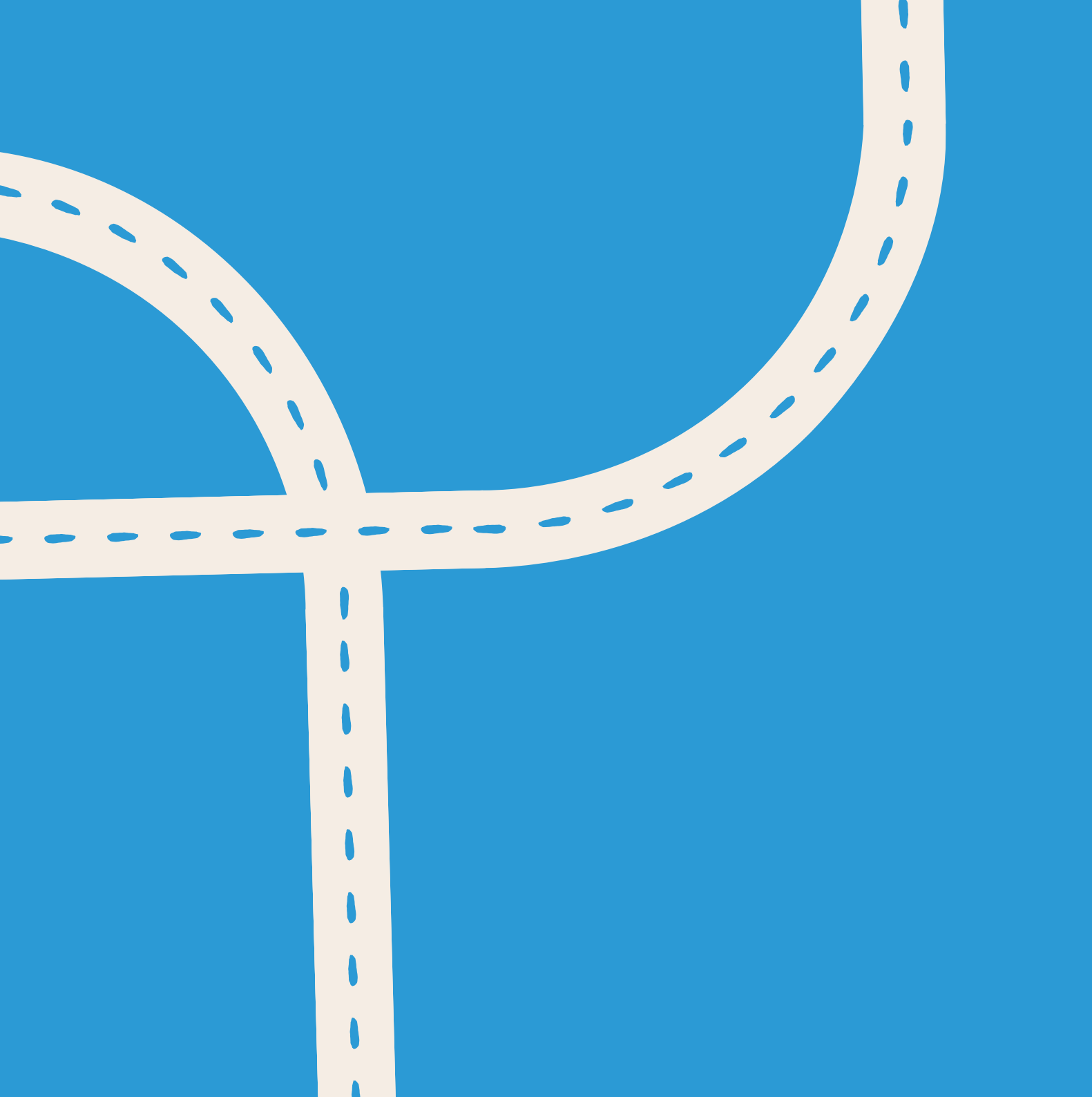


Mon voyage en Roumanie

Brochure pour les mineurs étrangers non accompagnés et séparés
La procédure d'asile. Droits et obligations. La réunification familiale.

Broșură în limba franceză

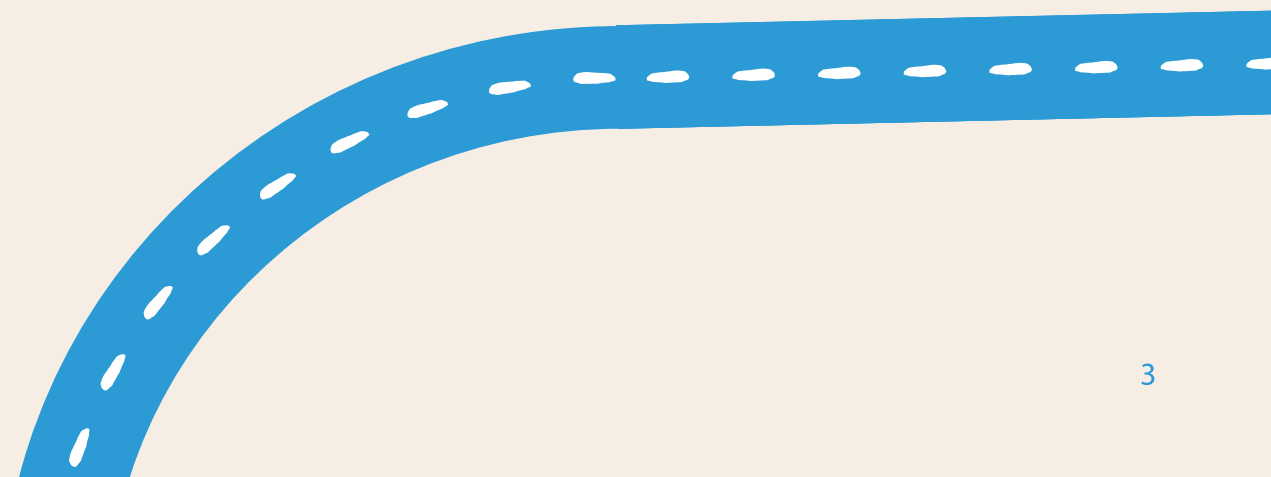




Bienvenue en Roumanie!

Je suis sûr que tu as beaucoup de questions concernant ta situation: “Qu’est-ce que je vais faire à partir de maintenant?”, “Puis-je rester en Roumanie?”, “Puis-je revoir ma famille?”.

En Roumanie, tu vas connaître avec différentes personnes dont le rôle est de s’assurer que tu es en sécurité. Certaines de ces personnes travaillent pour l’État roumain, alors que d’autres travaillent pour des organisations non gouvernementales (ONG).





Bonjour!

Je m'appelle Salim! À cause des difficultés que j'ai rencontrées dans mon pays d'origine, j'ai dû quitter mon pays et, comme toi, je suis devenu demandeur d'asile en Roumanie. Je vais t'expliquer ce qui va se passer désormais et qui sont les personnes avec lesquelles tu vas interagir. Tu dois juste suivre les flèches avec moi!



La police aux frontières

La police aux frontières va appeler les officiers IGI pour t'aider et pour t'amener au centre IGI.



L'Inspectorat General pentru Imigratii (IGI)

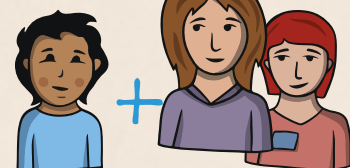
Les officiers de l'IGI vont enregistrer ta demande d'asile et vont t'offrir un document temporaire d'identité.



Les services de la Direction Générale d'Assistance Sociale et la Protection de l'Enfant (DGASPC)

Si tu as moins de 16 ans, tu vas habiter chez une famille d'accueil ou dans une maison d'hébergement de type familial/appartement appartenant à la Direction Générale d'Assistance Sociale et la Protection de l'Enfant (DGASPC).

Conseiller ONG



Représentant désigné



Le Centre IGI

Si tu as 16 ans ou plus, tu peux choisir d'habiter au Centre IGI.



Procédure d'asile

Lisez-en plus à la page 6.

3



Décision



Acceptation de ta demande d'asile

Cela signifie que tu as reçu une forme de protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire) et que tu peux rester en Roumanie pour une durée indéterminée.



Rejet de ta demande d'asile

Si tu crois que la décision est injuste, tu peux déposer une plainte à l'encontre de la décision.



Appel

La plainte que tu déposes va être analysée par un juge.



Recours

Si le juge rejette ta plainte, tu peux déposer une nouvelle plainte à l'encontre de la décision du juge. Les autres juges vont analyser ton cas et vont prendre la décision finale.

2



Entretiens

1



Demande d'asile



Officier de décision



Interprète

4



La police aux frontières



Représentant désigné



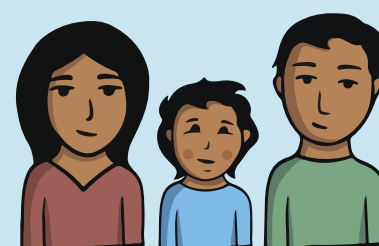
Conseiller ONG



Officier de décision



Interprète



La réunification familiale

Si ta demande d'asile est acceptée, tu peux faire venir tes parents en Roumanie. Lis-en plus à la page 16.

5

Chapitre 1

Qu'est-ce que signifie l'asile?

Si tu as peur de retourner dans ton pays, tu peux demander l'asile en Roumanie. L'asile est une protection internationale reconnue par un État aux personnes qui ont dû quitter leur pays d'origine parce qu'ils y étaient en danger.

Voici plus d'informations sur la procédure et les personnes impliquées.



L'Inspectorat Général pour l'Immigration (IGI) est l'autorité qui a la responsabilité d'analyser et d'approuver ou de rejeter ta demande d'asile.

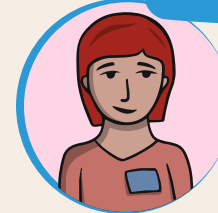
Qui va t'aider?

Le représentant désigné

Si tu te trouves en Roumanie sans ta famille, un représentant sera désigné pour toi de la part de la Direction Générale d'Assistance Sociale et la Protection de l'Enfant (DGASPC). Le représentant désigné va s'assurer que tes droits sont respectés et va t'assister tout au long de la procédure d'asile.



Le conseiller de la part des organisations non gouvernementales (Conseiller O.N.G.)



Tu peux aussi recevoir de l'aide de la part d'un conseiller O.N.G. Il peut t'appuyer pour que tu comprennes mieux les étapes que tu dois suivre pendant la procédure d'asile. Le conseiller ONG ne remplace pas le représentant désigné et ses responsabilités sont différentes de celles du représentant. Demande au personnel du Centre IGI ou au représentant désigné comment tu peux être mis en contact avec cette personne.

Le personnel du Centre IGI

Dans le Centre IGI travaillent les officiers IGI, et ils vont s'assurer que tu es en sécurité pendant ton séjour.



L'officier de décision



C'est l'officier IGI qui va analyser et prendre une décision concernant ta demande d'asile. Pour prendre une décision, l'officier va tenir compte de toutes les informations que tu as données et va te poser plus de questions pendant des entretiens. Ne t'inquiète pas, c'est une procédure normale.

L'interprète

Pendant les entretiens avec l'officier IGI, un interprète sera présent pour t'aider à communiquer dans ta langue que tu connais. L'interprète doit traduire tout ce que tu et les autres personnes disent, mot par mot, sans parler en ton nom. Si tu ne comprends pas ce que l'interprète dit, tu dois annoncer sans hésitation.



Chapitre 2

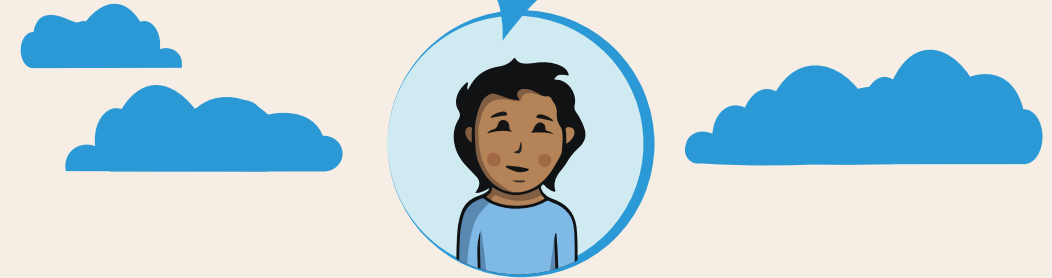
Comment puis-je demander l'asile ? Voyons quelles sont les étapes que tu dois suivre!

Comment fais-je une demande d'asile?



Quand tu arrives au Centre IGI, les officiers vont demander à la DGASPC de nommer une personne comme ton représentant désigné. Si tu as moins de 14 ans, le représentant désigné va déposer la demande pour toi. Si tu as déjà 14 ans, tu peux déposer la demande toi-même, mais il est obligatoire que ton représentant désigné signe la demande aussi.

La nomination d'un représentant désigné peut prendre du temps. Pendant ton attente, tu peux demander de l'aide ou des informations au personnel du centre où tu habites ou aux conseillers ONG. Leur rôle est de rendre les choses plus faciles pour toi.



Déposer des documents

Tu dois présenter tous les documents que tu as, comme le passeport, le certificat de naissance ou d'autres documents d'identité. Si tu n'en as pas, tu peux présenter d'autres papiers, comme des documents scolaires, ou toute autre preuve d'où on peut déterminer ta place d'origine et ton âge. Ces papiers vont aider l'officier de décision à mieux comprendre ta situation. Ne t'inquiète pas, ta demande d'asile va être analysée même si tu n'as pas de documents de ton pays d'origine.



Entretiens



L'officier de décision va te poser des questions sur les raisons pour lesquelles tu as demandé l'asile. Le représentant désigné doit t'accompagner à l'entretien et tu peux aussi demander la présence d'un conseiller ONG. Un interprète qui parle votre langue sera également présent à l'entretien pour t'aider à communiquer. Si tu veux en savoir plus sur l'entretien, demande au représentant désigné ou au conseiller ONG.



Vérification de l'âge:

Si tu as plus de 14 ans, tes empreintes seront relevées. Ne t'inquiète pas, c'est une procédure normale! Ensuite, tu vas recevoir un document temporaire d'identité de demandeur d'asile. Garde-le sur toi quand tu sors du centre où tu habites.

Parfois il est possible que l'IGI demande aux médecins la vérification de ton âge. Ne t'inquiète pas si cela se passe, car c'est une procédure simple. Le médecin légiste est un spécialiste qui a vu beaucoup d'enfants comme toi et il va seulement prendre quelques mesures corporelles pour vérifier ton âge. Si tu n'es pas à l'aise avec ces procédures, parle de tes craintes avec le représentant désigné ou avec le personnel du Centre IGI.

Très important:

Si tes parents ou d'autres membres de ta famille se trouvent dans d'autres pays européens, dis ça à ton représentant désigné et à l'officier de décision, si tu veux les rejoindre.

N'oublie pas:

Il peut prendre du temps pour recevoir une décision concernant ta demande d'asile. Jusque-là, tu dois rester au centre où tu habites, où tu vas continuer de recevoir du soutien (lis-en plus à la page 14).

Le représentant désigné par la DGASPC et, selon le cas, le conseiller ONG, vont te tenir au courant du stade de la procédure. N'hésite pas à leur demander plus d'informations.

La décision concernant ta demande d'asile

L'officier de décision va tenir compte de toutes tes déclarations et tous les documents que tu as déposés et va prendre une décision motivée concernant ta demande d'asile. Le représentant désigné et le conseiller ONG vont t'aider à comprendre la décision que tu as reçue.



OUI

L'acceptation de la demande d'asile signifie que tu as reçu de la protection : statut de réfugié ou protection subsidiaire. Tu peux rester en Roumanie pour une durée indéterminée. Tu recevras encore de l'assistance de la part de la DGASPC jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à ce que tu rejoignes ta famille.



NON

Le rejet de la demande d'asile signifie que l'officier de décision considère que les raisons invoquées ne justifient pas l'octroi de la protection. Si tu n'es pas d'accord avec la décision, tu peux déposer une plainte à son encontre avec l'aide du représentant désigné et/ou du conseiller ONG. Discute tes options avec eux aussitôt que possible, parce que tu n'as que 10 jours pour déposer la plainte. Ils essayeront de trouver un avocat pour toi, vu que tu devras parler avec un juge dans cette phase de la procédure.

Connais tes droits!

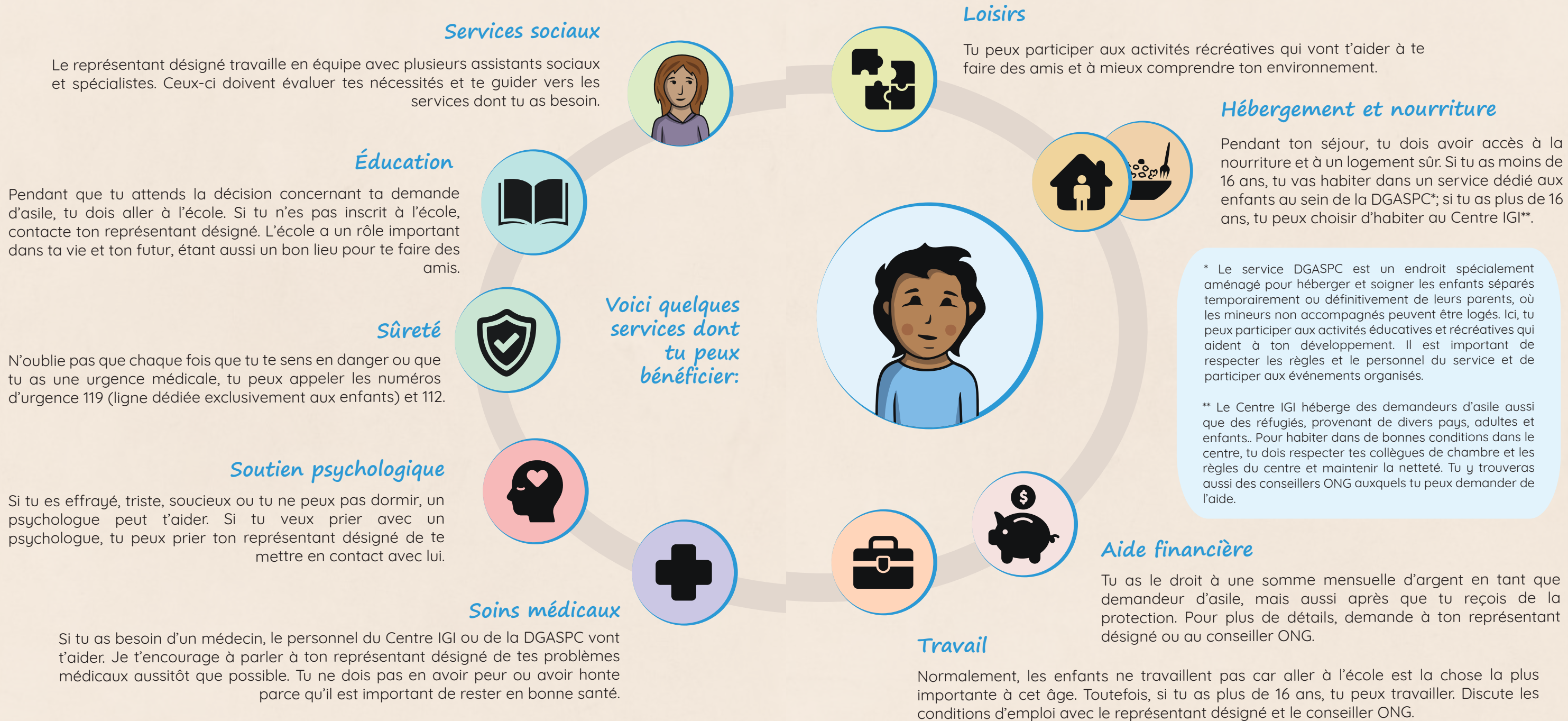
Le représentant désigné, l'officier IGI et le conseiller ONG vont t'informer de tes droits et obligations. Ils vont s'assurer que tu reçois l'appui et les services dont tu as besoin, comme:

- nourriture
- hébergement
- soins médicaux
- soutien et assistance émotionnelle lorsque tu traverses des périodes difficiles
- loisirs
- produits de soins personnels

Au cas d'urgence, tu peux appeler :

- **119** - ligne dédiée exclusivement aux enfants où tu peux appeler chaque fois que tu te sens en danger
- **112** - numéro général de téléphone pour la police et les urgences médicales

La Roumanie est généralement considérée comme un pays sûr, mais nous te recommandons de ne pas sortir seul du centre où tu habites, notamment pendant la nuit. Si quelqu'un essaie de t'offrir des biens (argent, cigarettes) ou des substances illicites (drogues, médicaments sans ordonnance) NE LES ACCEPTE PAS ET ÉLOIGNE-TOI.



Savais-tu que tu peux faire venir ta famille en Roumanie si ta demande d'asile est acceptée?



Cette procédure s'appelle réunification familiale, et ton représentant désigné et le conseiller ONG peuvent t'expliquer ce que tu dois faire pour demander cette procédure de l'IGI.

Retiens que tu peux faire venir ta famille en Roumanie seulement si ta demande d'asile est acceptée!



Qu'est-ce que je dois faire pour solliciter la réunification familiale?

Tu dois déposer une demande à l'IGI, accompagnée par des documents qui prouvent l'identité des parents et le lien familial avec eux. Ta demande de réunification familiale sera analysée même si tu n'as pas ces documents.

Si tu as moins de 16 ans, le représentant désigné doit déposer ce dossier pour toi. Si tu as plus de 16 ans, tu peux déposer le dossier toi-même, mais il est obligatoire que la demande soit signée par le représentant désigné.



Attendre la décision

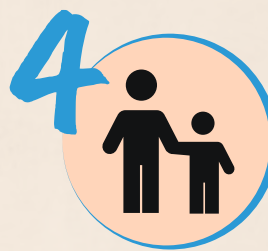
Il peut durer jusqu'à 9 mois jusqu'à ce que l'IGI prenne une décision. Dans des cas spéciaux, le délai peut se prolonger de 6 mois.



Ta demande peut être:

Acceptée - dans ce cas, tu peux demander l'appui d'une ONG pour aider tes parents à obtenir leurs visas pour voyager en Roumanie.

Rejetée - tu peux déposer une plainte, avec l'aide de ton représentant désigné et du conseiller ONG.



Qu'est-ce qui se passe après que les parents viennent en Roumanie?

Après qu'ils arrivent en Roumanie, tes parents demanderont l'asile, comme tu l'as fait. Ensuite, DGASPC peut faire des vérifications pour s'assurer que tes parents peuvent s'occuper de toi. Pour cette raison, il peut prendre un peu de temps jusqu'à ce que tu puisses habiter avec eux.



Après avoir suivi ces étapes tu seras de nouveau avec ta famille!

Contacts utiles qui peuvent t'aider:



Conseil National Roumain pour les Réfugiés

+40 21 312 6210

office@cnrr.ro

www.cnrr.ro



UNHCR, Agence des Nations Unies pour les réfugiés

+40 723 653 651

Pour accéder à des informations fiables et à jour sur les services et l'assistance, pour signaler une plainte ou donner votre avis.

Heures d'ouverture : 08h00 - 16h00 (Lundi - Vendredi)



Tu as parcouru un long chemin, maintenant il est temps de se dire au revoir! Je sais que l'arrivée dans un nouveau pays peut être difficile, mais n'oublie pas qu'il y a des gens pour t'aider. N'hésite pas de leur demander l'appui!

Working
together



La fondation Conseil National Roumain pour les Réfugiés (CNRR) est une organisation non gouvernementale fondée en 1998. En 2003, CNRR a obtenu le statut de fondation d'utilité publique. CNRR est à présent le partenaire d'implémentation de la Représentation de l'UNHCR en Roumanie, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés.

Notre mission est de promouvoir et de défendre par tous moyens légaux les droits de l'homme en général, et particulièrement les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. CNRR offre des services d'information et de consultation juridique au sein de ses départements spécialisés. Tous ces services sont gratuits.

Cette publication a été réalisée par CNRR avec le soutien financier de l'UNHCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, la Représentation en Roumanie. La responsabilité pour le contenu de cette publication revient entièrement au CNRR et ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'UNHCR.

Tout le personnel du CNRR est obligé de respecter les standards éthiques et humanitaires pour assurer la transparence et la responsabilité. En cas de plaintes, soucis ou problèmes concernant le comportement du personnel du CNRR, saisissez-nous promptement par courriel à l'adresse inspector@cnrr.ro. Pour donner votre feedback concernant les activités du CNRR, nous vous prions de nous contacter par courriel à l'adresse feedback@cnrr.ro.